

3. Ski hors piste

Les guides et les professeurs de ski qui évoluent hors des pistes de ski en cas de danger d'avalanche, degré 4, sont entièrement responsables de leur fait et geste.

Les Sociétés de remontées mécaniques doivent tout entreprendre pour, en cas d'ouverture de pistes dans un secteur, informer tous les usagers sur le danger d'avalanche.

Un guide ou professeur de ski qui accompagne un groupe de skieurs, qui déclenche une avalanche et qui fait une victime endosse l'entière responsabilité.

Cette responsabilité pourrait, éventuellement, être diminuée si le guide peut démontrer qu'il a pris toutes les précautions d'usage et que, selon son expérience et ses connaissances, le degré de danger était inférieur au degré 4, ou si le client a un comportement irresponsable et ne respecte pas ses directives (dans ce cas la cause plaiderait difficilement en sa faveur sans l'assistance d'experts).

Sa responsabilité est, également, totale si les clients suivent strictement les consignes qu'il a imposées (comportement, distance de sécurité, suivi de la trace, zone d'attentes, etc....).

Le client pourrait, dans de cas rares, être en partie responsable s'il n'a pas strictement respecté les consignes de sécurité imposées par le guide ou le professeur de ski, s'il a consciemment ignoré une consigne claire et formelle du guide ou du professeur de ski, si cela est la cause directe de l'accident, ou s'il a exercé une trop forte pression sur le guide ou professeur pour obliger celui-ci à emprunter un parcours hors-piste malgré le danger d'avalanche.

Les remontées mécaniques ont l'obligation d'informer sur les risques et les dangers d'avalanches. Ces informations doivent être placées dans les stations de départ des remontées mécaniques et aux stations supérieures des installations.

Elles doivent comprendre selon l'organisation des stations et des régions Alpines ce qui suit :

- un panneau informant les usagers que le service des pistes ne surveille et contrôle que les pistes damées, balisées et ouvertes
- un panneau mentionnant l'échelle de danger d'avalanche
- un gyrophare attirant l'attention de la clientèle.
- une information télévisuelle si possible.
- etc.....

Pour la France le drapeau noir annonce un danger général d'avalanche.

Les responsables de la sécurité doivent, si nécessaire, mettre en place au départ des descentes pour sports de neige ce qui suit :

- un panneau mentionnant : danger d'avalanche.
- la fermeture de pistes par des banderoles de marquages ou par des filets.

Si malgré toutes ces informations une avalanche se déclenche à l'extérieur des descentes pour sports de neige, il n'y a aucune responsabilité de la part des Sociétés de remontées mécaniques.

Si l'avalanche est déclenchée par la clientèle en dehors des pistes de ski et que celle-ci atteint la zone skiable ouverte aux usagers la responsabilité de ces Sociétés pourrait éventuellement être engagée.

L'Autorité politique ne pourrait pas être appelée à responsabilité. En principe elle délègue ces responsabilités aux Sociétés de remontés mécaniques qui ont la charge d'assurer la sécurité sur son domaine skiable.

Elle pourrait être responsable si la délégation de pouvoir n'est pas claire, si les responsables qu'elle a mandatés manquent de formation ou ne sont pas clairement informés de leur responsabilité ou lors de dangers exceptionnels si elle ne prend pas toutes les précautions d'usage.

Remarques

Les responsables politiques et les Sociétés de remontées mécaniques ne pourraient pas, dans l'exemple de notre travail, être appelés à responsabilité parce que ce groupe évoluait hors des pistes malgré le danger d'avalanche, degré 4, et malgré toutes les informations, ceci accompagné d'un professionnel (guide ou professeur de ski).

En France le Maire est, malgré la délégation de la sécurité aux Sociétés de remontées mécaniques, responsable de la sécurité inhérente, entre autre, au danger d'avalanche sur et en dehors des pistes de ski.

En Italie la loi n° 27-04 art.7 alinéa 1 règle les responsabilités entre les Collectivités publiques et les Sociétés de remontées mécaniques.